



ACC.P.04: Conflit d'intérêt

Sphère d'activité: Normes

Dernière révision: Février 2023

Activité: Agrément des programmes universitaires

Sous-activité / tâche: Conflit d'intérêt

DIRECTIVE

1. Le processus d'agrément de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) est fondé sur l'intégrité et sur une évaluation juste et constante. La divulgation des conflits d'intérêt est requise pour appuyer ce principe. (IM.03)
2. Tous les membres du comité d'agrément des programmes universitaires (CAPU) et tous les membres du Registre des évaluateurs de l'agrément des programmes universitaires ont l'obligation de déclarer à l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) tout conflit d'intérêt et de déclarer toute activité où ce conflit peut exister.
3. Lorsque les noms des membres de l'équipe d'examen sont communiqués au programme d'ergothérapie où est prévu un processus d'agrément, le programme a la possibilité de proposer un autre président ou d'autres membres, au cas où il pourrait y avoir un conflit d'intérêt. Le conflit d'intérêt doit être décrit en fonction de la possibilité de compromettre l'évaluation.
4. Voici des exemples de conflit d'intérêt. L'évaluateur peut être :
 - une personne ayant obtenu son diplôme au sein du programme sous examen dans les sept dernières années;
 - une personne ayant été membre du corps professoral du programme au cours des sept dernières années;
 - une personne ayant travaillé à titre d'expert-conseil rémunéré, d'enseignant clinique ou de membre honoraire du corps professoral dans les sept dernières années.
 - une personne ayant un intérêt monétaire ou personnel face au résultat de l'agrément de l'établissement sous examen, y compris le fait d'être un important donateur;
 - une personne ayant une relation de travail étroite avec un membre principal du corps professoral du programme (p. ex., supervision actuelle d'un étudiant des cycles supérieurs; subvention)
 - une personne dont un membre de la famille immédiate est impliqué dans le programme d'enseignement de l'établissement sous examen, soit en tant qu'étudiant, membre du personnel ou membre du corps professoral.
5. Lorsque l'évaluateur ou l'université se questionnent sur la possibilité ou l'éventualité d'un



conflit d'intérêt, ils consultent la directrice des normes et un plan de gestion peut alors être mis en œuvre (p. ex., retirer l'évaluateur d'une entrevue particulière, déclaration d'un éventuel conflit d'intérêt au début de chaque entrevue).

PROCÉDURES

Procédures suivies par l'évaluateur :

1. Les membres de l'équipe d'examen doivent lire la Directive (ACC.P.04) – Conflit d'intérêt et remplir une Déclaration de conflit d'intérêt avant de prendre part à un examen d'agrément. La déclaration signée fait partie du dossier d'agrément de l'ACE.
2. Lorsqu'on a déterminé qu'un conflit d'intérêt ne porte pas atteinte à la qualité de l'examen, un plan de gestion est alors requis; ce plan est élaboré par la directrice des normes. Le plan peut comprendre la possibilité pour l'évaluateur de choisir de ne pas participer à une réunion/une entrevue (visite sur les lieux), ou celle de faire une déclaration de conflit d'intérêt éventuel ou perçu aux personnes interviewées, lors d'une visite sur les lieux. La directrice des normes fournira un plan au directeur du programme sous examen, avant l'examen d'agrément.

Procédures suivies par le CAPU, après l'examen :

3. Avant ou pendant une discussion ayant lieu dans le cadre d'une réunion du comité d'agrément des programmes universitaires (CAPU), la directive relative au conflit d'intérêt est inscrite à l'ordre du jour et vérifiée. Tout membre ayant le sentiment qu'il ou qu'elle est dans une situation possible de conflit d'intérêt doit informer immédiatement le président de la réunion de l'existence de ce conflit.
4. Pendant la discussion visant à déterminer le statut d'agrément du programme, un membre du CAPU qui est également membre du corps professoral du programme sous examen doit déclarer qu'il est en conflit d'intérêt; il se retirera alors de la réunion.
5. Un membre du CAPU qui était membre de l'équipe d'examen peut participer à la discussion pour clarifier le rapport et répondre aux questions. Le membre doit éviter d'ajouter toute nouvelle information pendant la réunion et, en tant que membre du CAPU ou du conseil d'administration de l'ACE, il doit s'abstenir de voter en ce qui concerne le statut d'agrément du programme.
6. Il peut y avoir des situations de conflit d'intérêt qui sont moins évidentes; toutes les questions à ce sujet doivent être adressées à la directrice des normes, qui peut consulter la Chef de la direction. La divulgation complète permet d'assurer l'intégrité du processus d'agrément.



DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT

Membres de l'équipe d'examen

Nom : _____

Nom du programme sous examen : _____

Date de l'examen sur les lieux : _____

- J'ai lu la Directive relative au conflit d'intérêt du CAPU (ACC.P.04). J'ai examiné rigoureusement ma situation personnelle :
- Je n'ai pas obtenu mon diplôme au sein du programme sous examen dans les sept dernières années;
- Je n'ai pas été membre du corps professoral du programme au cours des sept dernières années;
- Je n'ai pas travaillé à titre d'expert-conseil rémunéré, d'enseignant clinique ou de membre honoraire du corps professoral dans les sept dernières années.
- Je n'ai aucun intérêt monétaire ou personnel face au résultat de l'agrément de l'établissement sous examen, y compris le fait d'être un important donateur;
- Je n'ai aucune relation de travail étroite avec un membre principal du corps professoral du programme (p. ex., supervision actuelle d'un étudiant des cycles supérieurs; subvention);
- Aucun membre de ma famille immédiate n'est impliqué dans le programme d'enseignement de l'établissement sous examen, soit en tant qu'étudiant, membre du personnel ou membre du corps professoral.

Au meilleur de ma connaissance et selon moi, je ne suis impliqué dans aucune situation ou action pouvant être considérée comme un conflit d'intérêt éventuel face à mes tâches en tant que membre de l'équipe d'examen par les pairs constitués pour ce processus d'agrément. Veuillez cocher une réponse :

Non, aucun conflit d'intérêt

Oui, j'ai un conflit: si vous constatez un conflit d'intérêt, veuillez le décrire ci-dessous et en discuter avec la directrice des normes.

Signature

Date



ACC.P.04: Conflit d'intérêt		
Révisé	Article d'agenda	Politique et / ou procédures
Février 2023	B.23.02.C.09	Procédures
Février 2020	B.20.02.C.07	Procédures
Juin 2017	B.17.06.C.08	Politique et procédures
Juin 2012	B.12.06.6.2	
Novembre 2003	B.03.11.7.1.2	
Approuvé	B.96.11.8.1.7	Ref. à l'ancienne politique: 8206

Document connexe:

- IM.03: Information personnelle.